

# CONCOURS PHOTO



PARTAGE TES PHOTOS DE VACANCES EN PAYS  
DE LAVAL SUR LES RÉSEAUX  
SOCIAUX AVEC LE  
**#LAVALTOURISME !**

## #LAVALTOURISME

ET TENTE DE GAGNER UNE GoPro, DES  
DÎNERS-CROISIÈRES À BORD DU VALLIS  
GUIDONIS, DES PLACES DE CONCERT AU  
6PAR4, DES ENTRÉES AU PARCOBRANCHE DU  
BOIS PARC D'ACTIVITÉS NATURE...



## DU 4 JUILLET AU 31 AOÛT 2015

REMISE DES PRIX LE 4 SEPTEMBRE  
LORS DE LA NUIT DE LAVAL TOURISME

INFOS ET RÈGLEMENT SUR  
[WWW.LAVAL-TOURISME.COM](http://WWW.LAVAL-TOURISME.COM)



## **ARTICLE 1 – ORAGNISATION**

Ce concours gratuit et sans obligation d'achat est organisé par l'Office du Tourisme du Pays de Laval, association dont le siège social est situé au 1 allée du Vieux Saint-Louis, 53000 LAVAL. Le jeu concours est organisé sur les réseaux sociaux Facebook, Twitter et Instagram. Ces réseaux sociaux ne sont ni parrains, ni organisateurs du concours.

## **ARTICLE 2 – THEME**

L'Office du Tourisme du Pays de Laval vous invite à donner votre propre regard photographique sur Laval et son Pays (activités de loisir, patrimoine, gastronomie...). Envoyez nous vos plus belles photos de vacances dans l'agglomération Lavalloise (Laval, Ahuillé, Argentré, Bonchamp-lès-Laval, Châlons-du-Maine, Changé, La Chapelle-Anthenaise, Entrammes, Forcé, L'Huisserie, Louverné, Louvigné, Montflours, Montigné-le-Brillant, Nuillé-sur-Vicoin, Parné-sur-Roc, Saint-Berthevin, Saint-Germain-le-Fouilloux, Saint-Jean-sur-Mayenne, Soulgé-sur-Ouette)

## **ARTICLE 3 – CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION**

Le concours se déroule du 4 juillet au 31 août 2015 et est ouvert à tous les photographes amateurs. Les photographes professionnels ne peuvent pas participer au concours. Le nombre de photographies par participant n'est pas limité. Toute participation postée après la date buttoir du 31 août 2015 ne sera pas prise en compte.

Les photos devront être postées sur les réseaux sociaux (facebook, twitter ou instagram) et impérativement accompagnées du hashtag #LavalTourisme. Toute participation qui ne comporte pas le hashtag officiel du jeu ne pourra être pris en compte. De plus, tout participant doit au préalable s'assurer de suivre Laval Tourisme sur twitter et instagram (@LavalTourisme) ou d'aimer la page facebook Laval Tourisme ([www.facebook.com/laval.tourisme](http://www.facebook.com/laval.tourisme)).

## **ARTICLE 4 – SELECTION DES GAGNANTS**

L'ensemble des photographies seront soumises à la délibération du jury. Celui-ci sera composé de membres de l'équipe de l'Office du Tourisme Pays de Laval : Alain Guinoiseau (président de l'Office du Tourisme), Jean-François Blot (directeur), Kevin Rouschause (photographe professionnel), Cécile Hunaut, Delphine Raimbault, Florence Daviau et Marie-Caroline Billy. Le jury désignera 15 gagnants qui se verront remettre l'un des lots détaillés dans l'article suivant, selon son classement.

Les résultats du concours seront communiqués sur les réseaux sociaux le 4 septembre 2015 à l'occasion de la Nuit de Laval Tourisme. Les gagnants seront prévenus par message privé sur les réseaux sociaux, les informations concernant les modalités de remise des prix leur seront communiqués à cette occasion. Au delà d'un délai de 15 jours sans réponse de la part du gagnant, l'organisateur se réserve le droit de réattribuer le lot.

## **ARTICLE 5 – PRIX**

1er prix : une GoPro®

2nd prix : 2 croisières repas à bord du Vallis Guidonis pendant les lumières de Laval (en décembre)

3ème prix et 4ème prix : Pack loisir (5 entrées laser game + 5 entrées minigolf offertes par Espace Game + 5 bons pour une séance de Stand Up Paddle offerts par Canoë Kayak Laval)

5ème prix : mini pack loisir (5 bons pour une séance de Canoë Kayak offerts par Canoë Kayak Laval)



+ 2 bons valables pour un parcours accrobranche à forcé offerts par le Bois parce d'activités nature)

6ème prix : 5 bons pour une séance de Canoë Kayak offerts par Canoë Kayak Laval

7ème prix et 8ème prix : 3 croisières promenade à bord du Vallis Guidonis

9ème prix : 2 croisières promenade à bord du Vallis Guidonis + une composition de bonbons offerte par l'Arobase Hôtel

10ème prix : un CD compilation des 3éléphants + une polabox offerts par le 6PAR4

11ème prix : un CD compilation des 3éléphants offert par le 6PAR4

12ème prix : 4 entrées gratuites à Echologia

13ème, 14ème et 15ème prix : Pack Laval la ville (1 t-shirt + 1 CD LAVAL ON AIR + 1 clé USB + 1 paquet de cartes + 1 paquet de crayons de couleur + 3 stylos offerts par la ville de Laval)

Les Lots décrits ci-dessus ne seront ni repris, ni échangés contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, et ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie financière. Les gagnants qui ne souhaitent ou ne peuvent pas récupérer leur prix ne pourront en aucun cas obtenir une somme équivalente à sa valeur.

#### **ARTICLE 6 – PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROIT A L'IMAGE**

Les participants doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo ou de leur représentant légal. Le participant est donc seul responsable des photos qu'il diffuse avec le hashtag #Laval Tourisme et garantit la Société Organisatrice contre toute action ou recours qui pourrait être intenté par toute personne pour atteinte à son image, à sa vie privée ou tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir.

#### **ARTICLE 7 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Aucun frais de participation quel qu'il soit ne sera pris en charge ou remboursé par la Société Organisationnelle.

#### **ARTICLE 8 – AUTORISATIONS**

Les participants autorisent la représentation gratuite de leurs images dans le cadre de ce concours. Les photos pourront aussi être utilisées ultérieurement par la société Organisatrice (en participant au présent concours, les participants cèdent expressément leurs droits d'exploitation, de reproduction, et d'utilisation sur les photographies publiées). Les participants renoncent à revendiquer toute rémunération, réclamation, ou participation financière quelconque découlant des photographies.

Le Participant autorise également l'Organisateur à citer ses nom, prénom, ville et département de résidence dans toute manifestation ou opération de communication, sur les sites Internet de l'Organisateur et tout site, support affilié ou site partenaire, sans que cette citation puisse ouvrir droit à rémunération ou indemnisation.

#### **ARTICLE 9 – RESPONSABILITE**

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du



concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature. La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le jeu, à l'écourter, le prolonger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

De même, la Société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage, direct ou indirect, qui résulterait d'une connexion à la page. Il appartient à tout participant de prendre les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. Elle ne peut pas non plus être tenue responsable en cas d'interruption du service provoquée par un incident de réseau internet ou par un incident technique indépendant de sa volonté.

Les participants s'engagent à ne pas tenir, proférer ou diffuser sous quelque forme que ce soit des propos ou contenus à caractère diffamatoire, injurieux, obscène, offensant, violent, incitant à la violence, politique, raciste ou xénophobe et de manière générale tout contenu contraire aux lois et règlements en vigueur, aux droits de personnes ou aux bonnes mœurs.

De même toute participation violant les conditions d'utilisations des sites facebook.com, twitter.com et instagram.com n'engagera en aucun cas la responsabilité de la Société Organisatrice mais celle de l'utilisateur dont elle émane.

La Société Organisatrice se réserve le droit de trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou en cas de lacune à l'occasion du déroulement du présent jeu concours.

#### **ARTICLE 10 – COLLECTE DES DONNEES**

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'Organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande, conformément à la Loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005.

Les personnes qui exerceront le droit de radiation des données les concernant avant la fin du jeu seront considérés comme renonçant à leur participation.

Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée dans le premier article du règlement.

#### **ARTICLE 11 - REGLEMENT**

La participation à ce concours implique l'acceptation des participants du présent règlement dans son intégralité. Le non-respect du règlement entraînera l'annulation de la candidature. Le règlement est mis à disposition et librement consultable sur le site internet de l'Office du Tourisme Pays de Laval [www.laval-tourisme.com](http://www.laval-tourisme.com). Le règlement complet du Concours peut être obtenu gratuitement par toute personne qui en fait la demande.

